



Procès verbal
ORDRE DU JOUR DE L'AD EXTRAORDINAIRE
Du 28 mars 2012
17h30, salle 122

1. Formalités

- 1.1 Élection des scrutateurs et scrutatrices
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du PV de l'AD du 21 mars 2012

2. Communications

- 2.1 Communications du Bureau
- 2.2 Communications des associations membres, des commissions et autres groupes

3. Statuts

- 3.1. Procédure de traitement des amendements
 - 3.1.1. Préavis de la Commission de contrôle
 - 3.1.2. Réponse du Bureau au préavis de la Commission de contrôle
 - 3.1.3. Position du Bureau
 - 3.1.4. Discussion et décision de l'AD
- 3.2. Discussion et vote des amendements

4. Divers

1. Formalités

1.1 Élection des scrutateurs et scrutatrices

Amélie et Corentin

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Adopté

1.3 Adoption du PV de l'AD du 21 mars 2012

Adopté

2. Communications

2.1 Communications du Bureau

Camille :

- Don du sang les 3 et 4 avril
- Fête des 30 ans vendredi 30 mars

SG :

Un peut triste que le manque de participation crée une majorité de la GE.

2.2 Communications des associations membres, des commissions et autres groupes

AEGE :

Corentin :

AG le 9 mai

GE :

Simon :

Merci aux personnes présentes

3. Statuts

3.1. Procédure de traitement des amendements

3.1.1. Préavis de la Commission de contrôle

Guillaume :

Ayant pris connaissance du rapport de la Comm de contrôle, suit le Bureau et retire sa procédure.

3.1.2. Réponse du Bureau au préavis de la Commission de contrôle

Pas de questions

3.1.3. Position du Bureau

Pas de questions

3.1.4. Discussion et décision de l'AD

Funda :

Procédure proposée remplace les procédures proposées. 4 points : présentation de l'amendement, réponse du Bureau, questions directes (mais pas les groupes qui ont proposé les amendements), 1 prise de parole (par personne) d'une minute maximum.

Vote :

Revenir sur la proposition de Guillaume
unanimité

Vote procédure :

Simon-Funda :
Unanimité

3.2. Discussion et vote des amendements

Art.7 Logo de la FAE

Amendements 1 et 2 :

GE :

Changer « logo » pour « identité visuelle », car il n'y a pas que le logo dans l'identité visuelle de la FAE.

Bureau :

Am. 1

Pas de position

Am. 2

Important de le garder dans les statuts car c'est la seule façon de le poser comme logo de la FAE, puisqu'il n'y a pas la possibilité d'en faire une raison de commerce.

Questions directes :

Anja :

Peut-on mettre la pastille ?

SG :

Il ne semble pas nécessaire d'ajouter la pastille. Mais Bureau propose un sous-amendement à l'amendement 2 : « L'Identité visuelle est décrite dans la charte graphique ».

Anja :

Il est important de préciser que c'est l'AD qui décide.

SG

Ce n'est pas nécessaire car c'est une compétence résiduelle (de l'AD).

Pas de commentaires

Vote : am.1 (logo => identité visuelle)

10 oui

3 abstentions

Vote am.2

GE vs sous-amendement bureau

GE : 1

Bureau : 12

Opposition art. amendé à pas amendé :

Unanimité pour l'article amendé

Art.8

Associations reconnues :

Tous les amendements sont retirés

Art.9

GE :

Simon :

A l'impression que ce n'est pas clair. Association membre est plus que reconnue et il faut donner plus de poids aux associations membres en clarifiant l'article.

Bureau :

Cela créerait une redondance. Inutile de répéter que la FAE reconnaît des assocés. Les choses ont été présentées de cette manière pour simplifier.

Pas de questions directes

Commentaires :

Corentin :

Il y a des assocés d'étudiants et des assocés reconnues. Les statuts marquent la différence.

Guillaume :

C'est une manière de dire que chaque association membre est reconnue.

Loïc :

Une fois que tout sera bien décidé (facultés, écoles, etc.) il faudra être vigilant et tenir compte des spécificités.

SG :

C'est effectivement une redondance. La logique est celle d'un ensemble et d'un sous-ensemble : il y a les associations reconnues et, parmi elles, les assocés ont plus de droits.

Anja :

Propose de soutenir l'amendement car trouve que ça met en valeur les associations.

Amendement GE

3 oui

5 non

5 abstentions

Art. 10 al.1 et al.2

GE :

Anja :

Notamment implique qu'il y a d'autres droits et obligations. Il faut préciser ce que c'est, notamment la possibilité de participer. Important pour les assocés.

Bureau :

But de simplification et cette possibilité tombe sous le sens.

Pas de questions directes:

Commentaires :

Simon :

Trouve que ça ne tombe pas sous le sens même si c'est implicite.

Anja :

Le notamment n'est pas clair c'est pour ça qu'ils proposent de compléter.

SG :

Rajouter des possibilités va contre le notamment, qui permet une plus grande souplesse.

Xavier

Liste peut être exemplative et ce n'est donc pas un problème de donner des exemples.

Vote Am

6 oui

2 non

5 abstentions

2e amendement est retiré

Art.11

Al.1 b

GE

C'est à la Commission de solidarité étudiante.

Bureau

Ne se prononce pas.

Pas de questions directes

Commentaires :

Simon :

C'est la Commission de solidarité étudiante du FSE (sous-amendement)

Vote du sous-amendement

Unanimité

Art. 11

Al.2

Simon :

Le fait d'écrire que les associations membres doivent siéger permet d'insister sur l'importance de siéger.

Bureau :

Ce n'est pas à la FAE de contraindre ses membres de siéger à l'AD

Pas de questions directes:

Commentaires :

Corentin :

Si on écrit qu'il faut siéger alors il faut aussi écrire qu'il faut s'informer etc.

Sous-amendement : « siéger, s'informer et s'investir ».

Anja :

Ce n'est pas une contrainte, si les membres se contraignent alors ce n'est pas une formulation extrême.

Guillaume :

Mettre un article comme ça renverse les rôles. But de la faîtière est d'offrir une organisation aux associations mais ça ne doit pas être une obligation.

Simon :

Sous-amendement de Corentin n'est pas nécessaire car superflu. Ce n'est pas une contrainte. Ce sont les assocés qui choisissent de s'auto-contraindre.

Funda :

Les assocés qui décident de ne pas siéger ne se sentiront de toute façon pas concernées par les statuts.

Camille :

L'assocé doit de toute façon mettre en œuvre les décisions de l'AD. Mieux vaut établir un rapport humain.

SG :

Cette obligation n'a rien à faire là. La non-participation est un droit (comme l'abstention).

Vote opposition GE vs Correntin :

GE : 2

Corentin:1

Vote amendement GE :

2 oui

8 non

2 abstentions

Art.12 al.1

Lié à l'art.3 al1 let. A (am.2) => pas discuté ce soir.

Art.12 al.2

GE :

Il faut proposer les 2/3 autrement c'est la majorité absolue. Ça montre une volonté plus forte.

Bureau :

Propose de rejeter. De manière générale (art.16) propose majorité absolue.

Questions directes :

Corentin :

Pourquoi refuserait-on une adhésion ?

SG :

Cela peut arriver, par exemple, si une filière le demande alors que la faculté est déjà représentée.

Commentaire :

Anja :

Dans statuts actuels, majorité qualifiée. C'est important de marquer le coup pour donner du poids aux décisions prises.

Bureau :

Bureau est opposé 2/3. Ce n'est pas du tout pratique à calculer (et, comme les abstentions ne sont pas comptées, ça veut dire qu'il faut soustraire les abstentions et ensuite calculer les 2/3 du résultat). La majorité absolue donne un signal fort et permet de tenir compte des abstentions.

Simon :

Il est important que ce soit les 2/3 pour donner du poids aux décisions et il faut accepter l'amendement.

Guillaume :

Le meilleur signe c'est le nombre de votants pas 2/3 ou majorité absolue. Mieux vaut donc choisir la solution la plus pratique.

Eric :

L'AD est sage et saura prendre une décision quel que soit le type de majorité.

Etienne :

La majorité absolue et déjà un signal fort.

Corentin.

Important que l'abstention compte

Camille :

Invite à rejeter l'amendement.

Vote amendement :

3 oui

10 non

Art. 12 al.3

GE

Am. 1

L'AD se réserve le droit d'exclure une association.

Am. 2

Cette décision est prise à la majorité des 2/3

Bureau :

Propose de rejeter les deux amendements. Am. 1 : Non-respect des obligations est clair puisque les associations sont tenues d'appliquer les décisions (am.1). Am.2 : a déjà expliqué pourquoi il était contre les 2/3 (am.2).

Pas de questions directes

Interventions :

Simon :

Rien n'est explicité dans les obligations il faut donc spécifier.

Guillaume :

Art. 11 al 2 dit clairement quelles sont les obligations qui pourraient pousser à une exclusion.

Eric :

C'est là aussi une question de conscience. Est contre l'amendement.

Vote :

Am. 1 :

7 oui

5 non

1 abstention

Am. 2

2 oui

11 non

Art .13 :

GE :

Sous-amendement :

Remplacer par « si les tentatives de conciliation ont échoué ». Permet de préciser qu'il faut essayer de trouver une conciliation.

Bureau :

Propose de rejeter. L'association fait ce qu'elle veut. Si elle ne veut pas de conciliation on ne peut pas l'obliger.

Pas de questions directes:

Commentaires :

Guillaume :

Si on adhère sur une base volontaire on peut partir de manière volontaire. Il n'y a pas toujours conflit.

Anja :

C'est un acte important pour stabiliser la FAE.

Corentin :

Si une association veut participer elle participe. Si ne veut pas de conciliation pas de conciliation.

SG :

Encouragement à rejeter. Il ne faut pas confondre ne pas venir aux AD et quitter la fédération.

Simon :

Pas seulement question de conflit. Il faut dire que l'on veut discuter.

Vote de l'amendement sous-amendé :

2 oui

9 non

2 abstentions

Art. 14 (ancien art.10)

GE retire tous les amendements

Art. 14

GE

Il est important de préciser la forme dans les statuts.

Bureau :

Contre l'amendement car tout ce qui touche aux procédures doit se trouver dans les règlements. Sous-amendement : abrogation de l'art.14

Questions-réponses-discussion-générale-un-peu-confuse :

La proposition du Bureau d'abroger l'art. 14 est basée sur le fait que ces instruments n'ont jamais été utilisés, sont lourds et que l'AG permet de proposer ou de revenir sur des décisions. Toutefois, il apparaît que le rôle exact et le fonctionnement de l'AG ne sont pas clairs et méritent une discussion complète. Devant la tournure que prennent les débats, le Bureau retire son sous-amendement.

Commentaires :

Anja :

GE retire am. 1 et maintient am.2

Guillaume :

Invite à soutenir la position du Bureau les points de règlements doivent être dans les règlements

Am.2

1 oui

9 non
2 abstentions

Art.15

Am.1

GE

Sous-amendement :

« la commission de contrôle est un organe ». La Commission de contrôle doit pouvoir décider si elle souhaite suspendre l'AD. Il faut qu'elle ait cette possibilité. Il faut qu'elle ait un rôle décisionnel.

Bureau :

Opposé à cette vision. L'AD doit rester souveraine et la Commission de contrôle n'avoir qu'un rôle consultatif. Il ne faut pas donner à une poignée de personnes (partie prenante dans les débats) la possibilité de dire quelle est la juste interprétation des statuts et des règlements.

Commentaires :

Simon :

La commission de contrôle peut seulement dire si un cas est litigieux. Elle n'a pas de pouvoir de décision, elle donne une précision.

Guillaume :

Soutient l'avis du Bureau. La commission de contrôle, ce sont des parties prenantes et ne peut pas toujours rendre un avis impartial. Le risque d'instrumentalisation n'est pas négligeable.

Anja :

Est pour l'amendement. Il faudra décider si la commission de contrôle a un rôle décisionnel.

Vote :
2 oui
7 non
4 abstentions

Am.2

GE

Commission de recours. Il est important qu'en cas de litige fort, il y ait une instance de recours interne.

Bureau :

S'il y a véritablement un grave problème, ce sera un problème de fond et non de forme. Avoir un avis juridique (avec un maximum budgétaire de 600.-) ne résoudra pas la question. En plus, la Commission de recours est un peu hybride puisqu'elle est composée de personnes externes. Elle n'a pas vraiment sa place dans les organes de la FAE.

Questions directes

Guillaume :

Y aura-t-il une commission de recours (si l'amendement est rejeté) ?

SG :

C'est une discussion qu'il faudra avoir dans le cadre du règlement des commissions permanentes (aucune commission n'est spécifiée dans les statuts).

Anja:

La possibilité de faire recours a-t-elle été prévue?

Bureau :

La possibilité de faire recours est un droit de base.

Commentaires

Simon :

Lors de discussions ce qui a été dit c'est qu'il fallait la supprimer et craint que ce soit un piège.

SG :

Selon l'ex-président du GT, la commission de recours est superflue. Mais le Bureau ne peut pas « piéger », quel que soit son opinion, puisque l'AD est souveraine et prendra une décision en temps voulu.

Anja :

Propose de maintenir l'amendement et que ce soit un organe.

Guillaume :

Pas un organe mais important d'avoir une instance de recours.

Vote Am.2

1 oui
5 non
7 abstentions

Am. 3
Supprimé

Am.4
(avec sous-amendement concernant le verbe « remplacer » au lieu de « maintenir »)
Remplacer Secrétariat par Secrétariat général.
GE :
Est-ce qu'un SAC est décisionnel ? Ou n'est-ce qu'un exécutant ?

Bureau :
Le but n'est pas de dire si le SAC a un rôle décisionnel ou non mais de voir le secrétariat comme un ensemble.

Questions directes :

Anja :
Ne réduit-on pas la notion d'organe à sa capacité décisionnelle? Dans ce cas, il ne faut pas considérer le SAC comme organe.

Julien :
Encore une fois, il s'agit de considérer le secrétariat comme un tout.

Vote Am. 4 sous-amendement
0 oui
4 non
9 abstentions

Am.5
retiré

Art.16 al.1

Am.1
Retiré

Am. 2

GE :

Aimerait une majorité simple, pas absolue. Risque de blocage. La proposition est dangereuse car donne du poids aux listes.

SG :

Responsabilisation

Force du vote

Légitimité de la décision

Règlement de l'AD pour les cas pratiques.

Questions :

Guillaume :

Disposition générale

Bureau :

oui

Simon :

Seulement statutaire

Bureau :

Sous-amendement « statutaire ou réglementaire »

=> il n'y a pas d'opposition à ce sous-amendement qui sera adopté quel que soit le choix.

Commentaires :

Guillaume :

Pour bloquer, pas question de type de majorité.

Voter Am. 2

3 oui

6 non

4 abstentions

Art.16 al 2

Am. 1

Sous-amendement :

« Le PV des AD est envoyé aux délégué-e-s, aux associations membres et mis sur le site internet. »

GE :

Il est important de préciser que les infos sont diffusées.

Bureau :

Estime que c'est logique. Que la place de cette précision est plutôt dans le règlement.

Pas de questions directes

Commentaires :

Anja :

C'est important de le préciser pour que tout le monde puisse accéder aux informations.

Simon :

Les assocés ne sont pas forcément informés. Il faut que ce soit dans les statuts.

Corentin :

Il faut que ce soit diffusé. Le problème c'est que personne ne lit. C'est aux représentants de faire le travail.

Funda :

La seule question est de savoir si ça doit se trouver dans le règlement ou les statuts. Est de l'avis qu'il faut alléger les statuts.

Guillaume;

Effectivement, la question est celle de l'emplacement (statuts ou règlements). Soutient la position du Bureau.

Vote am.

4 oui

5 non

4 abstentions

Am.2

Retiré

Art.16 al 3

La GE propose une simplification. Après discussion, le sous-amendement suivant est déposé :

« Les activités de la FAE peuvent être défrayées conformément au règlement des frais et indemnités.

Vote :
Unanimité

Art.17

GE

Amendement 1 retiré

Amendement 2 laissé pour préciser et éviter la confusion.

SG :

Très perplexe. Estime que c'est un euphémisme.

Corentin :

Est-ce que ça veut dire que les représentants des listes ne représentent pas les étudiants de gauche ?

Simon :

Non, c'est une manière de dire que la liste n'a pas de position politique générale (puisque la FAE ne prend pas position sur les questions de politique universitaire). Ce sont des listes électorales, pas politisées.

Anja :

A Berne les listes politisées sont affiliées à des partis. Ce n'est pas le cas à la FAE et parler de listes électorales peut calmer les débats.

Funda :

On peut défendre des idées de gauche pour ce qui concerne la politique universitaire ou la cause des étudiant-e-s, cela ne signifie pas qu'on adhère à toutes les idées de la gauche en général sur d'autres thèmes.

Vote Am. 2

8 oui

1 non

4 non

4. Divers